

Proposition du Règlement du Concours de Chant "Je trace à Palavas"

Article 1 - Organisation

La Ville de Palavas-Les-Flots organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Je Trace à Palavas" visant à sélectionner l'interprète officiel·le d'une chanson écrite en hommage à la ville de Palavas-les-Flots. Le concours est organisé par la Mairie de Palavas-les-Flots 16, Boulevard Maréchal Joffre - BP 106 34250 Palavas-Les-Flots.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour but de valoriser le patrimoine, l'ambiance et l'identité de la ville à travers une voix unique interprétant une chanson dédiée.

Article 3 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, sans limite d'âge.
- Les participants doivent résider en France métropolitaine uniquement.
- La majorité est requise pour garantir l'autonomie des participants dans leurs engagements.
- Une seule participation par personne est autorisée.
- Les inscriptions sont gratuites et strictement nominatives.
- Les personnes impliquées dans l'organisation du concours et leurs proches ne sont pas autorisées à concourir.

Article 4 - Modalités d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire **exclusivement via la plateforme officielle** accessible par QR Code figurant sur les supports de communication (affiches, site internet de la ville, réseaux sociaux).

Aucune **clé USB, envoi par mail ou autre support physique ne sera accepté**, pour des raisons de cybersécurité. La participation est entièrement **dématérialisée**.

Les éléments à fournir via le formulaire en ligne sont :

- Nom, prénom, âge
- Coordonnées (email et téléphone)
- Une **courte vidéo** de présentation/interprétation (maximum **30 secondes** ou **25 Mo**)
- Acceptation du présent règlement

Article 5 - Déroulement du concours

- **1. Période d'inscription** : du **21 juin 2025** au **15 août 2025**.
- **2. Étape de présélection** : analyse des vidéos reçues par l'équipe organisatrice.
- **3. Convocations aux auditions présentielles** :
Les candidats retenus seront informés **par email**, qu'ils soient sélectionnés ou non.
- **4. Auditions devant le jury (au Nautilus de Palavas-les-Flots) :**
 - **22 juillet 2025** (date limite d'inscription : **15 juillet 2025**)
 - **5 août 2025** (date limite d'inscription : **29 juillet 2025**)
 - **22 août 2025** (date limite d'inscription : **15 août 2025**)

- **5. Finale :** 3 finalistes seront choisis à l'issue des auditions. Le public votera en ligne pour désigner le/la gagnant·e. En cas d'égalité, le jury tranchera.
- Finale :
 - 4 octobre au Nautilus de Palavas-les-Flots

Chaque candidat interprétera la chanson fournie en version instrumentale. Chaque prestation ne devra pas excéder [durée, ex : 4 minutes].

Article 6 - Critères d'évaluation

Les performances seront évaluées selon :

- Qualité vocale
- Interprétation et émotion transmise
- Présence scénique
- Capacité à incarner l'esprit de la chanson et de la ville

Le jury sera composé de professionnels du spectacle, d'auteurs, de musiciens, ainsi que de représentants de la ville.

Article 7 - Récompenses

Le ou la lauréat·e deviendra :

- L'interprète officiel·le de la chanson « Je Trace à Palavas »
- Invité·e à enregistrer la chanson en studio
- Programmée pour représenter Palavas-les-Flots lors de divers événements.

Des prix supplémentaires (prix du public, coup de cœur du jury) peuvent être remis.

Article 8 - Droit à l'image et diffusion

Les participant·e·s autorisent l'utilisation de leur image, vidéo et enregistrement pour toute communication en lien avec le concours : site Internet, réseaux sociaux, presse locale...

Article 9 - Désignation des gagnants

Le ou la gagnante sera désignée à l'issue de la finale selon les résultats du vote public et/ou du jury.

Les résultats seront publiés sur :

- Le site de la Ville : [www.palavaslesflots.com]
- Les supports municipaux officiels.

Article 10 - Remise des prix

Les lauréats seront contactés individuellement par téléphone ou mail.

En cas de non-réclamation dans les 15 jours suivant l'annonce des résultats, le prix sera perdu et demeurera propriété de l'organisateur.

Aucun échange ou remboursement des prix ne sera possible.

Article 11 - Litiges et responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de force majeure ou de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'événement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Aucune réclamation orale ou téléphonique ne sera acceptée.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de la Mairie de Palavas-les-Flots, Service Communication, 16 Boulevard Maréchal Joffre - BP 106, 34250 Palavas-Les-Flots. Il est consultable sur le site Internet officiel de la ville.

Article 13 - Protection des données personnelles

Aucune donnée personnelle collectée ne sera utilisée à d'autres fins que le déroulement du concours.

Les gagnants acceptent que leur nom et prénom soient diffusés sur les supports de communication officiels.